

**DURÉE DU CONTRAT ET DATE DE PRISE D’EFFET**

La durée du contrat et sa date de prise d’effet sont ainsi définies :

**A. Date de prise d’effet du contrat :**

**B. Durée du contrat :**

Le contrat est consenti pour une durée de neuf mois et prendra fin le  . Le bail ne peut pas être reconduit tacitement à son terme.

